

DIRECTIVE D'APPLICATION N° DA-005

Prime d'assiduité

En application de l'art. 41 du Statut du personnel de l'Association Sécurité Riviera et de son Règlement d'application, le Comité de direction arrête :

Article 1 Principes généraux

L'ensemble du personnel de Sécurité Riviera se verra verser une prime dite d'assiduité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, avec le salaire du mois de janvier de l'année suivante.

La prime versée le sera au prorata du taux d'activité.

Article 2 Montant maximum de la prime

La prime maximale est égale à un mois d'indemnités selon le tableau de codification des indemnités pour tout collaborateur touchant une indemnité mensuelle supérieure à CHF 300.00.

Elle est de CHF 300.00 pour tout collaborateur ne bénéficiant pas d'indemnités ou bénéficiant d'une indemnité inférieure à CHF 300.00.

Article 3 Réduction proportionnelle de la prime en fonction des absences

Chaque jour de travail d'absence conduit à une diminution de 10 % de la prime, soit

1 jour :	10 %
2 jours :	20 %
3 jours :	30 %
4 jours :	40 %
5 jours :	50 %
6 jours :	60 %
7 jours :	70 %
8 jours :	80 %
9 jours :	90 %
10 jours :	plus aucune prime versée.

La période pour le décompte s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 Entrée en vigueur

La présente Directive d'application entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi adoptée par le Comité de direction le 21 mai 2015

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION DE
L'ASSOCIATION SECURITE RIVIERA**

Le Président

Le Secrétaire

Lyonel Kaufmann

Michel Francey